

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

---

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par  
M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 57 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis A* Dans le premier alinéa de l'article L. 2323-56, les mots : « dans les entreprises de trois cent salariés et plus » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est la transcription de l'article L. 432-1-1 du code du travail actuel, lequel ne prévoyait pas de seuil d'application. Le respect du droit constant commande donc de rétablir l'ancien texte.